

Avis public

Certificats de plongée

Le 7 mars 2003

Le Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve et le Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse (ci-après désignés « Règlements sur les opérations de plongée ») s'appliquent aux opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières des zones extracôtières de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Ces opérations sont soumises à l'approbation de Canada-Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers et à l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (ci-après désignés « les Offices »). Les Règlements sur les opérations de plongée requièrent que les plongeurs, les superviseurs de plongée et tout autre personnel impliqué dans les opérations de plongée pétrolière disposent d'un certificat valide délivré par le délégué à la sécurité compétent en vertu des règlements. Toutefois, les dispositions législatives à l'intention du délégué à la sécurité prévoient l'autorisation d'utiliser des mesures et des normes équivalentes en lieu de toutes les règles requises par la législation. Ainsi, le personnel de plongée pourra être en possession d'un certificat délivré sur la base d'une formation et d'une expérience équivalentes à celles spécifiées dans les Règlements.

Le public est renseigné, par la présente, qu'en date du 31 mars 2003, les Offices ne délivreront plus de certificats en vertu des Règlements sur les opérations de plongée, mais, conformément aux dispositions législatives et aux termes du protocole d'entente conclu entre les Offices et le Conseil de certification des plongeurs du Canada (CCPC), ils accepteront les certificats remis par le CCPC. Les certificats valides remis avant le 31 mars 2003 continueront d'être acceptés par l'Office ayant délivré ledit certificat. Toutefois, afin de mettre en place un certificat « canadien », acceptable de manière générale, tous les personnels de plongée sont encouragés à postuler pour l'obtention d'un certificat CCPC.

Au vu des dispositions énoncées précédemment, tous les individus désirant recevoir une certification ou une nouvelle certification pour tout poste spécifié dans le cadre des Règlements sur les opérations de plongée sont invités à prendre contact avec le CCPC à l'adresse ci-dessous, pour obtenir de plus amples renseignements à propos de la soumission des candidatures et des frais de traitement de dossier.

Conseil de certification des plongeurs du Canada

Bureau 503

5121 rue Sackville

Halifax, Nouvelle-Écosse

B3J 1K1

Tél. : (902) 465-3483

Télec : (902) 465-1057

Courriel : dparkes@divercertification.com

Site web : <https://www.divercertification.com/fr/>

Pour toutes questions relatives à cet avis, veuillez communiquer avec :

Howard L. Pike
Délégué à la sécurité
Téléphone : (709) 778-1412
Télec. : (709) 778-1473
hpike@cnopb.nf.ca

C. Andrew Parker
Délégué à la sécurité
Téléphone : (902)429-2130
Télec : (902)422-1799
aparker@cnsopb.ns.ca